



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022-207 du 26 octobre 2022

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Concours de Manille organisée par le Club des Jeunes d'Antan le 5 novembre 2022 à la salle Coquelicot

AUTORISATION N°5/5 (Club des jeunes d'Antan)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande présentée le 24 août 2022 par M. ROBIN Gilles, Président de l'association le Club des Jeunes d'Antan,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion du concours de Manille, le Club des Jeunes d'Antan représenté par M Gilles ROBIN - est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la Salle Coquelicot le 5 novembre 2022 de 13 heures 30 à 20 heures. A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 26 octobre 2022

Fait à Vouvray, le 26 octobre 2022

Le Maire

 Brigitte PINEAU